

N. réf. : DGS – MJG

COMPTE-RENDU

DE LA

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 6 JUIN 2014 A 20 HEURES

(Date de convocation : le 30 mai 2014)

Le vendredi 6 juin 2014 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : les 22 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire,

Mme Béatrice LAURENT BARDON - M. Laurent GOYO –
Mme Christelle MICHEL-DELEAGE – M. Florian CHAPUIS –
Mme Françoise DUMOND, adjoints

Mme Anne-Marie BONNEFOY-BUFARD – Mme Régine DURAND –
M. Pierre ETEOCLE – M. Gilles LAURANSON – M. Laurent CAPPY –
Mme Christine PETIOT - Mme Fabienne GOUY-BONNEVIALLE –
M. Vincent DECROIX – Mme Sonia BENVENUTO-DECHAUX –
Mme Marie-Claire THEILLIERE - M. Mathieu FREYSSINET –
M. Gérard MICHELON - M. Robert VALOUR -
Mme Colette CHAMBONNET - M. Yvan CHALAMET –
Mme Valérie MASSON-COLOMBET –

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 7 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Paul LYONNET
Mme Elisabeth MAITRE DUPLAIN, adjoint, qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSINET
M. Cyril FAURE, adjoint, qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT
M. Luc JAMON qui avait donné pouvoir à M. Florian CHAPUIS
Mme Sandrine CHAUSSINAND qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO
M. Calogero GIUNTA qui avait donné pouvoir à M. Robert VALOUR
Mme Annie VEROT-MANGIARACINA

Madame Béatrice LAURENT BARDON a été élue secrétaire de séance.

Public : 12 personnes

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis la réunion du 30 avril 2014. Aucune observation n'est formulée à leur sujet.

Puis, il soumet au vote de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 16 avril 2014 et celui de la séance du 30 avril 2014.

Monsieur Robert VALOUR s'interroge sur la formulation d'une réponse de Monsieur le Maire figurant en page 7 du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 avril 2014. Il y est indiqué que « *la réserve évoquée au budget eau et assainissement existait déjà en 2008 et n'est donc pas la conséquence de la réalisation de la sectorisation du réseau d'eau* ». Selon lui, il n'existe pas de corrélation entre les 2 propositions indiquées.

Monsieur le Maire rejoint ce point de vue. Il préconise que les termes du paragraphe « *et n'est donc pas la conséquence de la réalisation de la sectorisation du réseau d'eau* » soient supprimés. Il sera simplement mentionné, à l'avant dernier alinéa du compte-rendu du 30 avril 2014, que « *la réserve évoquée au budget eau et assainissement existait déjà en 2008* ».

.../...

Le compte-rendu de la réunion du 16 avril 2014 et celui de la séance du 30 avril 2014 sont adoptés, à l'unanimité sur 28 votants, en ce qui concerne le premier sans modification et en ce qui concerne le deuxième, avec la rectification ci-avant évoquée.

Il est passé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour dont les rapports ont été transmis à chaque Conseiller Municipal à l'appui de sa convocation à la présente réunion.

1) Délégation d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Par une délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation de diverses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire a notamment été autorisé, dans le cadre de ces dispositions, à prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 207 000 € HT qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de modifier cette délégation en ce que le Maire sera autorisé désormais à signer tout avenant aussi bien en plus qu'en moins-value sans indication de seuil ; les autres dispositions de la délibération du 16 avril 2014 restant inchangées.

2) Proposition pour la désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que la Communauté de Communes « Les Marches du Velay » doit proposer à la Direction départementale des Finances Publiques de la HAUTE-LOIRE une liste d'élus ou de contribuables non élus, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs.

La commune de MONISTROL sur LOIRE étant membre dudit E.P.C.I., elle est appelée à présenter, à cet effet, 10 membres (5 titulaires et 5 suppléants).

Monsieur Robert VALOUR précise que la commission intercommunale des impôts directs comprendra des commissaires retenus par l'administration parmi les candidatures proposées tant par la Commune de MONISTROL sur LOIRE que par les autres collectivités membres de l'E.P.C.I.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement, la répartition prévisionnelle ainsi évoquée laisse supposer que seulement deux délégués titulaires et deux suppléants seraient choisis parmi les 10 personnes proposées par la commune.

Le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, les candidatures qui lui sont proposées pour ce faire, à savoir :

. Mme Elisabeth MAITRE, M. Jean-Pierre GIRAUDON, Mme Nathalie DUBOIS, M. Cyril DELORME, M. Jacques DANTHONY, comme membres titulaires
. Mme Nathalie FOURY, M. Vincent FOURNIER, M. Stéphane SORLIN, M. Cyril BIDA et M. Jean Paul FAYARD, comme membres suppléants.

.../...

3) Aménagement de la zone d'activités de services « les Terrasses du Mazel » - Modification du règlement des prescriptions architecturales et paysagères

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le principe, qu'à titre exceptionnel pour des raisons techniques liées à l'aménagement de cages d'ascenseurs ou des systèmes de ventilation, la hauteur maximale des bâtiments construits sur la zone d'activités de services « les Terrasses du Mazel » puisse être portée de 7 mètres à 8,50 mètres. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche et pour signer tout document utile à la modification énoncée du permis d'aménager de la zone.

4) Passation d'une convention de servitude entre ERDF (Electricité Réseau Distribution France) et la commune pour l'alimentation de la construction en cours de réalisation pour la SARL MAJEANDE – ZA les Moletons

L'assemblée accepte, à l'unanimité, l'instauration, à titre gratuit, au profit d'ERDF, d'une servitude pour la mise en place d'un réseau d'électricité (canalisation souterraine et équipements accessoires) sur une bande de terrain de 3 mètres de large et de 5 mètres de long traversant le terrain communal cadastré CD n° 158 en vue de l'alimentation du futur magasin de la SARL MAJEANDE, au lieu-dit « Les Moletons » à MONISTROL sur LOIRE. Monsieur le Maire est habilité à signer la convention de servitude s'y rapportant, qui sera conclue pour la durée des ouvrages concernés et de tous ceux qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise des équipements existants.

5) Demandes de servitudes de passages perpétuelles et irrévocables par M. et Mme Hervé CONVERS d'une part, et Mme Marie LAURENSON d'autre part, sur le bien de section cadastré AC n° 54, sis au lieu-dit « les Razes »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur et Madame Hervé CONVERS domiciliés 15 rue notre Dame – 43120 LA CHAPELLE d'AUREC demandent qu'un droit de passage soit établi par voie d'une servitude réelle et perpétuelle à créer sur le terrain cadastré AC n° 54, appartenant aux « habitants du Pinet », en vue de l'accès au tènement cadastré AE n° 6 – n° 409 – n° 421 qu'ils se proposent d'acquérir à Madame Marie LAURENSON. Cette dernière qui demeure 3 Place Jacquard - 42000 SAINT ETIENNE, a également souhaité pouvoir bénéficier d'une servitude de passage sur ledit bien de section au profit du surplus de sa propriété cadastrée AE n° 422.

Madame Colette CHAMBONNET indique que l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que le changement d'usage d'un bien de section doit requérir l'accord préalable de la majorité des électeurs de la section. Afin d'éviter la mise en œuvre de cette procédure lourde, elle préconise que l'autorisation de passage sollicitée soient consentie aux demandeurs par le biais d'une convention qui interviendrait selon le modèle-type rédigé par le passé à l'effet de définir les modalités de mise à disposition au profit de tiers de biens de sections ou de portions de ceux-ci.

Monsieur le Maire précise que les droits de passage sollicités sur le bien de section dont il s'agit, seraient instaurés au droit de la voirie rurale qui longe ledit bien. Leur instauration ne devrait pas créer de gêne particulière de ce fait.

Madame Colette CHAMBONNET relate que la création d'une servitude constituerait un précédent, en la matière.

Au vu des débats suscités par ce point, Monsieur le Maire le retire de l'ordre du jour afin de soumettre ce dossier à une nouvelle réflexion de la commission municipale de l'urbanisme.

.../...

6) Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Sur l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Florian CHAPUIS, adjoint, expose aux membres présents que plusieurs agents communaux peuvent prétendre à un avancement à un grade supérieur. Les créations des emplois correspondants s'avèrent nécessaires à ces promotions et permettront ainsi de valoriser le travail accompli par le personnel considéré.

La modification du tableau des effectifs du personnel communal qui en résulterait, consisterait en la création, à compter du 1^{er} juillet prochain,

- . de 2 emplois de technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B), de 2 emplois d'agents de maîtrise principaux (catégorie C) et d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet, en ce qui concerne la filière technique
- . d'un emploi de brigadier (catégorie C), à temps complet, pour le service de police municipale.

Les emplois d'origine précédemment occupés par ces agents seraient supprimés, à l'exception d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire.

Afin de permettre la promotion de divers agents, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs du personnel communal qui interviendra selon les modalités évoquées.

7) Plan de formation des élus

Monsieur Florian CHAPUIS, adjoint, précise à l'assemblée qu'en application de la législation en vigueur, le Conseil Municipal doit délibérer, dans les trois mois de son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et se prononcer sur les orientations et les crédits prévus à cet effet; étant précisé que le montant des dépenses inhérentes ne peut excéder 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Un tableau récapitulatif des actions de formation ainsi financées par la commune sera à annexer au compte administratif et devra donner lieu à un débat annuel.

Monsieur Robert VALOUR conçoit les besoins en matière de formations des élus, tout en s'opposant formellement à la prise en charge des dépenses inhérentes par le budget communal. Il préconise un recours systématique à des formations gratuites ou réalisées sur le plan interne. Celles-ci doivent porter sur des objets utiles à la fonction et non sur un thème futile comme la formation prévue à l'effet de favoriser l'efficacité personnelle. Pour ces motifs, ses colistiers et lui-même voteront contre le plan de formation présenté.

Monsieur le Maire lui indique qu'effectivement des formations peuvent être réalisées sans qu'il soit besoin de recourir à un intervenant extérieur. Il prend l'exemple de celles dispensées sur le plan budgétaire par Monsieur le Comptable du Trésor. L'inscription d'un crédit spécifique au budget ne signifie pas la réalisation systématique de la dépense correspondante mais permettra, le cas échéant, aux élus de suivre une ou plusieurs actions de formation nécessaire(s) à leurs fonctions électives. Il va de soi qu'en l'absence de besoins, le crédit ne sera pas consommé.

Monsieur Florian CHAPUIS rappelle que l'élaboration d'un plan de formation au profit des élus résulte d'une disposition législative de même que l'inscription de crédits. Le recours à des formations gratuites sera bien entendu favorisé.

Monsieur Gérard MICHELON se demande pourquoi un crédit annuel de 24 000 € serait à inscrire à ce titre au budget communal, d'autant que la majorité actuelle s'est engagée à favoriser la moindre économie. Il s'opposera lors du vote de ce point de l'ordre du jour.

.../...

Monsieur Florian CHAPUIS souligne que la législation qui encadre le plan de formation des élus, permet de suivre les dépenses réalisées dans ce domaine par un rapport annuel lors de l'examen du compte administratif. Du reste, une délibération avait également été adoptée, à l'unanimité, sur ce même objet, en septembre 2008, soit par l'assemblée dirigée par l'opposition actuelle. Ladite délibération prévoyait également l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Monsieur Robert VALOUR souligne que les dispositions de ladite délibération n'ont pas été mises en œuvre durant le mandat électoral passé.

Madame Colette CHAMBONNET désapprouve également la mise en œuvre de formations ayant trait au développement de l'efficacité personnelle des élus.

Madame Valérie MASSON-COLOMBET se dit intéressée par les formations internes, relatives à la gestion budgétaire.

L'assemblée, par 22 pour – 6 contre, accepte le plan de formation selon les orientations et thèmes évoqués ; la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

8) Préparation des élections au Comité Technique Paritaire du 4 décembre 2014

Madame Béatrice LAURENT-BARDON, adjoint, présente à l'assemblée les nouvelles dispositions induites par la loi du 5 juillet 2010 et le décret du 27 décembre 2011 au niveau des comités paritaires et des commissions administratives paritaires. Il en résulte notamment :

- . une nouvelle dénomination du comité technique paritaire qui s'intitule désormais « comité technique »,
- . la possibilité de ne pas maintenir le paritarisme au sein du comité technique. Toutefois, celui-ci serait conservé suite au résultat de la concertation conduite, à cet effet, avec les représentants du personnel communal, le 21 mai dernier.

Par ailleurs, les effectifs communaux dépassant les 50 agents au 1^{er} janvier 2014, le nombre des représentants du personnel au comité technique pourra varier entre 3 et 5 membres. Il serait proposé de fixer celui-ci à 5 membres titulaires et par suite du paritarisme conservé, le collège employeur y serait représenté également par 5 membres titulaires dont la désignation serait faite par arrêté municipal.

Du fait de ce même effectif, un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) doit être institué ; étant précisé que les membres de cet organisme dont la détermination du nombre fera l'objet d'une prochaine délibération de l'assemblée, seraient désignés par le Maire sur la base des résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014

Monsieur Robert VALOUR rappelle que les représentants de la collectivité au sein de l'actuel comité technique paritaire sont au nombre de 4. Cet effectif passerait ainsi à 5 membres au niveau de la composition du nouveau comité technique.

Monsieur le Maire déplore que la durée du mandat des membres du comité technique soit ramenée de 6 ans à 4 ans suite à la réforme législative précitée. Le collège « employeur » pourrait être constitué de trois élus et des deux directeurs des services administratifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- . accepte de conserver le paritarisme au sein du Comité Technique (CT),
- . fixe à cinq le nombre de membres titulaires représentant respectivement les collègues salariés et employeur,

.../...

- . donne son accord de principe sur la création d'un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), selon les modalités évoquées,
- . et, notamment, valide le principe du recueil systématique de la position de l'autorité territoriale lors du rendu des avis du CHSCT (et du CT, le cas échéant).

9) Feux d'artifice 2014 – Demande de dérogation à l'arrêté préfectoral

Monsieur Laurent GOYO, adjoint, expose à l'assemblée que la mise en place des feux d'artifice qui auront lieu à l'occasion de la fête patronale et le dimanche 13 juillet 2014, nécessite une dérogation à l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2013 566 du 2 septembre 2013 (qui a remplacé celui du 6 mars 2012) « portant prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes et maquis ».

Monsieur le Maire précise à cet effet que le feu d'artifice de la « vogue » se situera sur les terrains communaux situés à l'arrière du collège public. Quant à celui du 13 juillet, il se déroulera aux abords de la zone de services du Mazel, comme les années précédentes.

Monsieur Robert VALOUR indique que le choix du nouvel emplacement aux abords du collège public, au « Monteil », pour le tir du feu d'artifice de la vogue, le laisse sceptique notamment au niveau de sa visibilité par le public.

Monsieur le Maire relate que le déplacement du tir évoqué a été envisagé pour mettre fin à une situation conflictuelle qui opposait la collectivité à un riverain dont la maison se situait à proximité du lieu où se déroulait précédemment ce tir de feu d'artifice, dans le secteur de « Brunelles – Route d'Aurec ». En effet, le tir du feu d'artifice à l'occasion de la fête patronale se situera au lieu-dit « le Monteil » mais sera visible depuis le parc du château.

Le Conseil Municipal, par 22 pour – 6 abstentions, sollicite une dérogation à l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2013 566 du 2 septembre 2013 « portant prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes et maquis », pour les tirs de feux d'artifice qui auront lieu à l'occasion de la fête patronale et le dimanche 13 juillet 2014. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour formuler la demande correspondante auprès des services préfectoraux et plus généralement pour faire le nécessaire.

10) Blocage à la fermeture de la cinquième classe de maternelle de l'école Lucie Aubrac : avis du Conseil Municipal

Une mesure de blocage à la fermeture de la cinquième classe de maternelle de l'école Lucie Aubrac, a été prise, le 18 avril dernier, par le conseil départemental de l'éducation nationale.

En application de la réglementation en vigueur, Monsieur l'Inspecteur d'académie sollicite l'avis de la collectivité sur cette mesure de blocage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur cette disposition au regard, d'une part, des effectifs qui sont à ce jour supérieurs à ceux qui justifient une fermeture de classe et, d'autre part, du travail réalisé par l'implication des enseignants et la participation active des parents d'élèves. Si la mesure évoquée venait à se réaliser, elle remettrait en cause, indéniablement, la qualité d'accueil et d'encadrement des élèves.

==.==.

Les points portés à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire laisse la parole aux membres présents.

.../...

Madame Colette CHAMBONNET intervient au sujet de l'extension du cimetière communal et plus précisément sur l'attribution des caveaux aménagés sur cette extension. En effet, lors de la réunion dites « toutes commissions » qui s'est tenue, en mairie, le 21 mai dernier, il a été évoqué le fait que les nouvelles concessions ne seraient pas attribuées pour le moment. L'agrandissement du cimetière communal a été conçu pour accueillir, à terme, environ 120 caveaux neufs, 77 emplacements en pleine terre, 180 cases de colombarium et 54 cavurnes. Au moment de la mise en œuvre de son agrandissement, le cimetière communal ne présentait plus que 6 ou 7 concessions disponibles. Il avait été convenu que 3 d'entre elles seraient conservées afin de pouvoir satisfaire, le cas échéant, des demandes urgentes d'inhumations. Le recensement des concessions établi alors, faisait apparaître que 77 concessions avaient été attribuées de 2002 à 2011. Partant de ce constat, Madame CHAMBONNET trouve qu'il est regrettable de bloquer l'attribution des nouvelles concessions. Ceci est d'autant plus regrettable que divers administrés ont souhaité pouvoir disposer d'un caveau et que l'équilibre du budget annexe « vente de caveaux » pourrait nécessiter une avance du budget principal.

Monsieur le Maire lui indique qu'aucune décision de ce genre n'a été prise pour le moment. Il est vrai que ce dossier a été abordé en commission municipale et en conseil d'adjoints. La position évoquée avait été envisagée au vu de la forte demande de particuliers de se voir attribuer une concession. Cette tendance semble se calmer. Il est très vraisemblable qu'un certain nombre de caveaux neufs seront vendus prochainement sachant que pour ce faire, des priorités d'attribution devront, peut-être, être envisagées. Toutefois, ce dossier n'en est qu'au stade de la réflexion. Il convient, pour le moment, de finir d'attribuer les concessions encore disponibles dans le périmètre de l'actuel cimetière communal.

Monsieur Robert VALOUR déplore également la position évoquée qui consisterait à ne pas attribuer les nouvelles concessions à des particuliers, d'autant qu'aujourd'hui des caveaux sont disponibles pour ce faire. D'ailleurs, il s'interroge sur la règle de droit pouvant justifier une telle décision.

Monsieur Gérard MICHELON demande à connaître les priorités qui pourraient encadrer l'attribution des concessions.

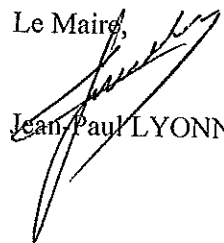
Monsieur le Maire conclut les débats en précisant que ce dossier sera soumis à la réflexion de la commission municipale d'urbanisme.

La séance est levée à 21 H.15.

Comme à l'ordinaire, la parole est laissée à l'assistance. Aucune personne n'émet le souhait d'intervenir.



Le Maire,


Jean-Paul LYONNET